



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Charmes

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 10 novembre 2021

Date d'affichage : 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bruno COCU, Maire.

Présents : Bruno COCU, Nicolas THIBEUF, Méaly RATH, Jean-Pierre NOGENT, Jean-Pierre TAISNE, Patrick GHESQUIERE, Gilles POULAIN, Laurent PRUVOT, Angélique DESSAINT Laurent CONSTANT, Angélique MARQUES, Déborah NIQUET.

Représentés : Jean-Charles DERVIN par Bruno COCU, Jean-Michel MACHU par Jean-Pierre NOGENT, Angélique MERELLE par Déborah NIQUET

Absentes excusées : Isabelle MOUTON, Sandrine THUILLIER-SEZILLE, Ingrid ZIOUDI

Absent : Sonia CATOIRE

Secrétaire : Madame Déborah NIQUET

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_11_19_01 - Demandes de subventions au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (A.P.I.) 2022
--

A. Création d'une surtoiture au vestiaire du stade de foot

B. Achat de tables et de bancs pour les manifestations communales

C. Remplacement des luminaires au Foyer Rural « Charles Catillon »

M. le Maire présente aux élus les projets de travaux et d'acquisition à inscrire au budget primitif 2022. Il propose de solliciter le Département et d'effectuer des demandes de subventions au titre de l'A.P.I. :

A. Création d'une surtoiture au vestiaire du stade de foot

M. le Maire informe les élus qu'il convient de procéder au remplacement de la toiture au vestiaire du stade. Compte tenu de la configuration actuelle des locaux, le choix de créer une surtoiture a été retenu. Il présente un devis aux élus et le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles HT : **9 261 €**

Subvention A.P.I. 30 % sur le HT soit : **2 778.30 €**

Reste à la charge de la commune en autofinancement la somme de : **6482.70 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la réalisation d'une surtoiture au vestiaire du stade et sollicite dans le cadre des aides octroyées pour le développement local, la subvention au titre de l'A.P.I. sur les bases citées ci-dessus.

La commune s'engage à inscrire ces montants au Budget Primitif 2022 et à prendre en charge en autofinancement le montant non subventionné.

B. Achat de tables et de bancs pour les manifestations communales

Les tables et les bancs utilisés par la commune ou mis à disposition des associations pour les manifestations communales ne sont plus en bon état. M. Le Maire propose aux conseillers municipaux de prévoir pour l'année prochaine l'achat de 10 tables et de 20 bancs. Il présente un devis aux élus et le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles HT : **1 363.30 €**

Subvention A.P.I. **30 %** sur le HT soit : **408.99 €**

Reste à la charge de la commune en autofinancement la somme de : **954.31 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir ce mobilier et sollicite dans le cadre des aides octroyées pour l'acquisition de matériel, la subvention au titre de l'A.P.I. sur les bases citées ci-dessus.

La commune s'engage à inscrire ces montants au Budget Primitif 2022 et à prendre en charge en autofinancement le montant non subventionné.

C. Remplacement des luminaires au Foyer Rural « Charles Catillon »

Les luminaires de la salle du Foyer Rural sont hors d'âge et très énergivores. Afin de pouvoir effectuer des économies d'énergie, M. le Maire propose de remplacer la totalité des éclairages de ce bâtiment en installant des appareils à LED. Il présente un devis aux élus et le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles HT : **7 363.20 €**

Subvention A.P.I. **30 %** sur le HT soit : **2 208.96 €**

Reste à la charge de la commune en autofinancement la somme de : **5 154.24 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au remplacement des luminaires à la salle du Foyer Rural « Charles Catillon » et sollicite dans le cadre des aides octroyées pour les travaux dans les salles polyvalentes, la subvention au titre de l'A.P.I. sur les bases citées ci-dessus.

La commune s'engage à inscrire ces montants au Budget Primitif 2022 et à prendre en charge en autofinancement le montant non subventionné.

2021_11_19_02 - Demande de subvention Amendes de police pour la rue Victor Hugo tranche 1

Vu les articles R.234-36 à R.234-38 du Code des Communes ;

Vu les articles L.2334-24 et 2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de réhabilitation de la rue Victor Hugo pour sa 1^{ère} tranche,

Après avoir entendu M. le Maire exposer l'intérêt pour la commune de poursuivre sa politique de mise en sécurité des voiries communales et pour cela de réaliser des travaux concernant la création d'un cheminement PMR, d'un plateau surélevé avec modification complète du carrefour principal et création d'une zone à 30 km/h,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention, au taux maximum, au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière ;
- Dit que le montant des travaux est prévu au Budget Primitif 2022 ;
- S'engage à réaliser les travaux sus mentionnés dans un délai de deux ans à compter de la notification d'attribution.

M. le Maire expose :

Par délibération n° 2013-06-13/05/*classement de voirie : accord de principe avant délibération définitive*, le Conseil Municipal a accordé en 2013 son accord de principe afin de procéder à la modification du classement des voiries.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière dispose en effet que le classement et le déclassement des voies communales soient obligatoirement prononcés par le Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal doit prendre une délibération énumérant la liste des parcelles concernées classant ces voies dans le domaine public et autorisant le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser ce transfert de propriété.

Cependant, selon la procédure en vigueur, toute délibération doit être précédée d'un accord de principe de la part des conseillers.

Voici les lieux concernés :

- Rue de La Fère sur une longueur de 250 mètres ;
- Rue Jean Mermoz sur 220 mètres ;
- Impasse Mermoz sur 103 mètres ;
- Chemin ZAC du Château sur 170 mètres ;
- Chemin Noir sur 60 mètres ;
- rue Anne de Flavigny sur 95 mètres ;
- Place de l'Eglise sur une surface de 700 mètres carrés ;
- Place de la Mairie sur une surface de 2300 mètres carrés ;
- Place Notre Dame sur une surface de 400 mètres carrés.

La délibération qui devait suivre cet accord de principe n'a pas été prise.

Il est donc nécessaire de reprendre la procédure complète afin d'intégrer officiellement ces voies.

M. le Maire demande donc aux élus l'accord de principe pour valider le classement des voies énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de donner leurs accords de principe préalable à la reprise des voies.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le classement des voies dont la procédure n'a pas été menée à son terme en 2013.

Vu l'accord de principe émis par le Conseil Municipal par délibération n° 2021-11-19_03 relative au classement dans les voies communales de la :

- Rue de La Fère,
- Rue Jean Mermoz,
- Impasse Mermoz,
- Chemin ZAC du Château,
- Chemin Noir,
- rue Anne de Flavigny,
- Place de l'Eglise,
- Place de la Mairie,
- Place Notre Dame,

Vu L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière qui dispose en effet que le classement et le déclassement des voies communales soient obligatoirement prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de régulariser la situation et de :

- procéder à la rétrocession des parcelles AB 440-441 et 491 qui appartenaient au SIVOM «CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE » comme bien privé à la commune en bien public, afin de pouvoir classer ces voies en :
 - VC N°9 rue du Moulin à vent,
 - VC N°39 rue Jean Mermoz,

- VC N°40 Impasse Mermoz.
- procéder à la rétrocession de la parcelle AE n°468 qui appartenait au SIVOM «CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE » comme bien privé à la commune en bien public, afin de pouvoir classer ces voies en :
 - VC N°28 rue Sérurier,
 - VC N°29 rue Prétet,
 - VC N°30 Impasse des Jonquilles,
 - VC N°31 impasse des Myosotis,
 - VC N°32 Impasse des Lilas,
 - VC N°33 Impasse des Primevères.
- Transférer les parcelles AI 187 et 188 appartenant à la commune comme bien privé en bien public afin de pouvoir classer cette voie communale en VC N° 26 Impasse Jules Ferry,
- Transférer les parcelles AI 134 et 135 appartenant à la commune comme bien privé en bien public afin de pouvoir classer cette voie communale en VC N° 27 Petite Impasse Jules Ferry (prolongement de la rue Jules FERRY pour la numérotation des maisons).
- Transférer les parcelles AH 82 appartenant à la commune comme bien privé en bien public afin de pouvoir classer cette voie communale en VC N° 35 Impasse des Artilleurs,
- Procéder à la rétrocession des parcelles ZA 91-92 et 96 qui appartenait au SIVOM «CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE » comme bien privé à la commune en bien public, afin de pouvoir classer ces voies en VC N°41 Chemin Zac du Château,
- Prononcer le classement définitif dans les voies communales :
 - N°38 rue De La Fère
 - N°39 rue Jean Mermoz,
 - N°40 Impasse Mermoz (prolongement de la rue Jean MERMOZ pour la numérotation des maisons)
 - N°41 Chemin Zac du Château
 - N°42 Chemin noir
 - N°43 rue Anne de Flavigny
 - N°44 Place de l'Eglise
 - N°45 place de la Mairie,
 - N°46 Place Notre Dame
- Approuver la consistance du réseau de voies communales de la commune tel que présenté dans le tableau joint à la présente délibération qui comprend désormais 10 786 m de voies et 3400 m² de place.
 Pour la répartition de la Dotation de Solidarité Rural, le linéaire à prendre en compte et qui aurait dû être déclaré depuis 2013 sera donc de 11 211 ml ($[10786 + (3400m^2 / 8)]$) selon les calculs définis pour transposer les m² en ml).

2021_11_19_05 - Amortissement des catégories de biens pour le budget principal sous la nomenclature comptable M14

M. le Maire rappelle,

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second produire un état de l'actif.

Selon l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements susmentionnés, les dotations aux amortissements des immobilisations effectuées au compte 204 "Subventions d'équipement versées".

Ces subventions d'équipement versées doivent être amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Considérant que le Conseil Municipal verse depuis cette année à l'USEDA une subvention d'équipement relative à l'installation de la fibre dans la commune,

Considération que le versement de cette subvention est annuelle et sur une durée de vingt années,

Considérant que la commune passe en comptabilité M57 au 01/01/2022, que l'état des amortissements a été délibéré,

M. le Maire propose pour l'année 2021 que les subventions versées au chapitre 204 soient amorties en globalité en N+1 sur une durée de 1 an.

Après avoir ouï l'exposé, les conseillers municipaux à l'unanimité valident la proposition de M. Le Maire.

2021_11_19_06 - Décision Modificative n°3 régularisation imputation BP 2018 amendes de police non amortissables

M. le Maire informe les élus qu'en 2018, une subvention amendes de police concernant les travaux sur l'opération 430 « Travaux sur la RD 13 » a été imputée à l'article 1332. Cet article concerne les subventions amortissables, hors la commune ne pratique pas l'amortissement. Il convient donc d'ouvrir des crédits sur l'article 1332, un titre de recette sera parallèlement émis au 1342 afin de procéder à la modification comptable de cet article.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

DEPENSES

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
13/1332/OPFI	Opération financière	23 564.00

RECETTES

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
13/1342/ 430	Amendes de police	23 564.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires présentés, sur le budget de l'exercice 2021.

2021_11_19_07 - Décision Modificative n° 4 JVS
--

M. le Maire expose :

Suite à l'acquisition du logiciel PARASCOL et à l'adhésion de l'espace famille accepté en Conseil Municipal en juillet 2021, il s'avère qu'il est nécessaire conformément aux dispositions du contrat, de

procéder au règlement d'une année complète. En effet, cette souscription acte une nouvelle date de réengagement auprès de ce prestataire sur la totalité des prestations et logiciels mis à disposition.

Aussi il convient de procéder au règlement de la facture et de procéder donc à l'ouverture des crédits suivants :

CRÉDITS À OUVRIR

<i>IMPUTATION</i>	<i>NATURE</i>	<i>MONTANT</i>
20/2051/466	Concessions et droits similaires	+ 6 000.00

CREDITS À REDUIRE

<i>IMPUTATION</i>	<i>NATURE</i>	<i>MONTANT</i>
23/2315/460	Installations, matériel et outillage techniques	- 6 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits présentés, sur le budget de l'exercice 2021.

2021_11_19_08 - Tarifs au 1er janvier 2022 concernant la location des salles, du matériel, le cimetière communal et les photocopies

M. le Maire rappelle les tarifs pratiqués en 2021.

Considérant, l'augmentation des différents tarifs notamment au niveau de l'électricité, il propose d'augmenter les tarifs de location des salles.

Il propose également de modifier le tarif des copies afin de respecter *l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.*

Il souhaite proposer en revanche de maintenir le coût des concessions au cimetière et au columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022.

Tarif des locations de salles et de matériel

FOYER RURAL « Charles CATILLON » 9 rue Aristide Briand 02800 CHARMES	CENTRE SOCIO-EDUCATIF « Saint-Exupéry » 30 rue Sérurier 02800 CHARMES
<u>Le week-end</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Charmois : 325 € • Pour les non Charmois : 525€ 	<u>Le week-end</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Charmois : 170 € • Pour les non Charmois : 270 €
<u>Demi-journée (hors samedi, dimanche et jour férié)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Charmois : 120€ • Pour les non Charmois : 175 	<u>Demi-journée (hors samedi, dimanche et jour férié)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Charmois : 60 € • Pour les non Charmois : 85 €
Manifestations à but lucratif : 370 €	
Caution : 500 euros Caution Entretien : 100 euros	Caution : 250 euros Caution Entretien : 60 euros

Un acompte de 20 % sera demandé à la réservation, le solde lors de la remise des clés.
En cas de désistement, celui-ci ne pourra être récupéré qu'en cas de motif grave et justifié.

LOCATION DE MATERIEL RESERVEE AUX HABITANTS DE CHARMES	
Table	1,50 € l'unité
Chaise	0,50 € l'unité
Banc	0,60 € l'unité
Verres	2,50 € les 12

Une caution de 20,00 € sera demandée à la réservation.

Tarif au cimetière communal

CONCESSION CIMETIÈRE	TARIFS 2022
30 ans	258 €
Caveau deux places	1 053 €

COLUMBARIUM	TARIFS 2022
Columbarium 30 ans	751 €
Columbarium 15 ans	483 €
Plaque de fermeture + soliflore	155 €
Taxe de dépôt	28 €
Taxe de retrait	28 €
Jardin du Souvenir	45 €
Plaque jardin du Souvenir	33 €

La sépulture est due :

- 1- aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- 2- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel soit le lieu du décès,
- 3- aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- 4- aux ressortissants français établis hors de France qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Tarif des photocopies

Le tarif appliqué depuis l'an 2000 était de 0.25 €/ copie A4. Conformément à l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, le prix des copies sera fixé comme suit :

Copie A4 noir et blanc recto : 0.18 €

Copie A3 noir et blanc recto : 0.30 €

2021_11_19_09 - SPL Xdémat Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 11 décembre 2020 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdémat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdémat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

2021_11_19_10 - Convention médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne
--

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Il propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

2021_11_19_11 - Mise en place d'un Compte Epargne Temps

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

APRES DELIBERE, à l'unanimité,

Adopte le dispositif suivant et précise que ce dispositif prendra effet à compter du 19 novembre 2021,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : LES AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires/complémentaires notamment).

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- 1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- 2- Au-delà des quinze premiers jours de CET :

Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :

- du paiement forfaitaire des jours,
 - Catégorie A : 135 euros par jour.
 - Catégorie B : 90 euros par jour.
 - Catégorie C : 75 euros par jour.
- de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 15 janvier.

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

- Les jours excédant 15 jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,
- Les jours excédant 15 jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

M. GHESQUIERE souhaiterait également que les agents aient la possibilité de céder des jours de congés à un collègue qui se trouverait dans une situation familiale délicate (accompagnement personne malade, en fin de vie...). M. le Maire propose de saisir le comité technique du Centre de Gestion afin de voir s'il est possible de rajouter cette disposition.

2021_11_19_12 - Attribution de cartes cadeaux pour le personnel communal à l'occasion de la fête de Noël
--

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

M. le Maire propose d'attribuer au personnel communal une carte cadeau d'une valeur de 70 € par agent.

Mme DESSAINT souhaiterait que le montant de cette carte soit supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 contre (Mme Angélique DESSAINT), accepte l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur de 70 € par agent.

Les cartes cadeaux seront distribuées aux agents courant décembre.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 67, article 6713.

2021_11_19_13 - Participation de la commune au 1er janvier 2022 à la garantie maintien de salaire MNT des agents titulaires et stagiaires

La commune participe financièrement à la cotisation des agents pour la garantie maintien de salaire MNT.

Pour rappel, en 2021, la participation patronale mensuelle s'élevait à :

- 13.00 € pour un agent à temps complet,
- 9.00 € pour un agent à temps non complet.

Suite à l'augmentation de la cotisation mensuelle qui passe de 2.17 % à 2.38 % (soit un taux d'augmentation de 9.68 %) pour les agents ayant l'option 2 (incapacité de travail + invalidité), M. le Maire propose d'augmenter la participation patronale à compter du 1^{er} janvier 2022 pour chaque catégorie d'agents titulaires et stagiaires de la façon suivante :

- 16 € pour un agent à temps complet en option 2,
- 12 € euros pour un agent à temps non complet en option 2.

En ce qui concerne les agents en option 1 (incapacité de travail), le taux de la cotisation mensuelle étant de 1.24 %, M. le Maire propose de porter la participation employeur à :

- 5 euros pour un agent à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation de la commune au 1^{er} janvier 2022 à la garantie maintien de salaire MNT des agents titulaires et stagiaires tel que décrite ci-dessus.

Questions diverses

- Présentation du dépôt de cars : M. le Maire présente aux élus un diaporama présentant le projet de construction d'un dépôt de cars scolaires réalisé par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère qui devrait être opérationnel début Juin.
D'une capacité de 40 bus, cet espace se veut écologique et sera doté d'un système de récupération des eaux de pluie. Les panneaux photovoltaïques installés sur une partie de la toiture serviront à alimenter en électricité les bâtiments de la Communauté d'Agglomération situés sur Charmes.
- Demande de subvention : M. le Maire procède à la lecture d'une demande de subvention exceptionnelle sollicitée par le Président de l'Amicale de la police de Tergnier pour l'organisation de leur traditionnel arbre de Noël. Cette demande ne revêtant pas un caractère d'urgence, les élus ne donnent pas de suite favorable à cette demande et invite le Président de l'Amicale à présenter une demande l'année prochaine qui sera étudiée lors du vote du budget 2022.

- Réunion du CNAS : M. le Maire informe les élus qu'une réunion de présentation du CNAS est organisée à l'attention des agents mercredi 24 novembre à 10 h à l'Espace DROUOT à La Fère. Initialement prévu pour les agents de la commune, les élus de l'ancien canton de La Fère ont été sollicités afin que leurs agents bénéficient également de cette présentation afin d'optimiser l'utilisation de cette prestation sociale.
- Réunion du CCAS : M. le Maire informe les élus que le CCAS se réunira le Mardi 30 novembre à 17 h 30 en mairie afin de définir l'action qui sera engagée envers les aînés de Charmes (repas ou bons).
- Noël : Le spectacle de Noël offert par la commune aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Charmes aura lieu le lundi 13 décembre au Foyer Rural.
Concert de Noël : Le concert de Noël se tiendra le samedi 18 décembre à l'Eglise avec le groupe Nothing but the blues.
Une réunion de préparation avec la commission Animation de la vie locale et du monde associatif aura lieu le jeudi 9 décembre à 17 h 30.
- Matinée récréative de Noël : Les services du Relais Petite Enfance et l'Accueil Enfants Parents de la Communauté d'Agglomération organisent une matinée récréative le samedi 11 décembre de 9 h à 13 h au foyer rural.
- Visite de l'Assemblée Nationale le 31 janvier 2022 pour les classes de CM1 et CM2 de l'école Maurice PRAT :
M. le Maire informe les conseillers qu'une visite de l'Assemblée a été organisée le 31 janvier 2022 en partenariat avec Mme la Députée Aude BONO en faveur des enfants des classes de CM1 et CM2. La commune prendrait en charge le transport ainsi que la restauration du midi via le prestataire Newrest qui alimente la cantine. Les repas seront pris dans une école parisienne mise à disposition en accord avec Mme MUGUET, Directrice de l'école primaire. Les élus approuvent.
M. le Maire demande des volontaires afin d'encadrer les enfants durant cette sortie en précisant que le nombre de places est limité à l'entrée de l'Assemblée.
- Bulletin municipal : Le prochain bulletin sera distribué à partir de mardi prochain.
- Vœux du maire : M. le Maire informe les élus qu'il envisage de présenter ses vœux le 11 janvier à 18 h 30 au Foyer Rural sous réserve de l'actualité COVID.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 20.

Fait à CHARMES, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Bruno COCU

